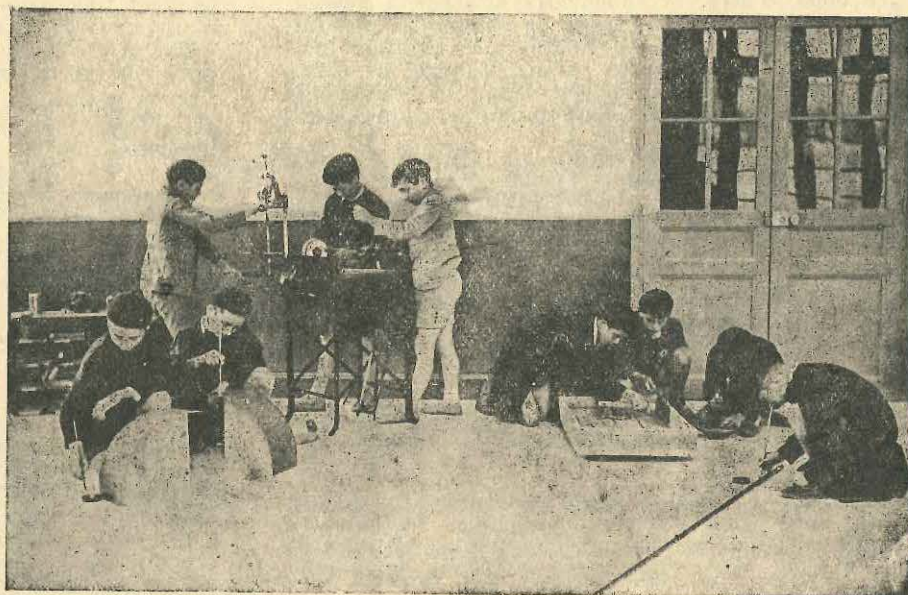


25 ELEVES PAR CLASSE

APPEL

AUX
PARENTS,
AUX
ÉDUCATEURS,
et aux
POUVOIRS PUBLICS



Si vous voyiez des maçons poser leurs fondations sur le sable inconsistant sous prétexte qu'on ne leur fournit pas les matériaux indispensables, vous diriez : Quel manque de conscience !... Quand la maison debout pèsera sur ces bases fragiles, elle branlera comme château de cartes et se lézardera avant même que le bouquet symbolique en fleurisse le toit.

Si le berger dispose d'un local pour contenir 100 brebis, il se refusera à y entasser 150 bêtes car il sait qu'elles manqueraient d'air, qu'elles se battraient, que les plus faibles d'entre elles ne parviendraient pas à défendre leur part de nourriture et dépériraient. Il en aurait en définitive beaucoup de soucis pour une besogne gâchée dont il ne tirerait ni honneur ni profit. Le berger rentrera 100 bêtes dans la bergerie et construira, s'il le faut, à côté, l'annexe indispensable.

Si un verger est fait pour 25 arbres vous n'avez pas avantage à essayer d'y en entasser 35. Ceux qui sont en bordure prendraient le soleil et la force des autres qui pâtiraient. Les fruits mal conditionnés n'arriveraient pas à maturité. Il vous faudrait soit reconsidérer la plantation soit agrandir le terrain.

Si un bureau est aménagé pour permettre le travail de 25 employés vous n'y entasserez pas 35 personnes qui se gêneraient sans cesse dans leur travail, qui n'auraient plus la possibilité élémentaire de se déplacer ou de se détendre et dont le rendement serait en conséquence totalement déficient.

Ce n'est pas l'employeur qui entassera 35 ouvriers là où il y a place et travail pour 25. Et vous ririez du contremaître qui enlèverait machines et établis pour loger tout son personnel. Ce serait évidemment une économie à contre sens à laquelle les ouvriers eux-mêmes ne voudraient pas se prêter.

©©©

Ce que vous condamniez comme illogique et irrationnel chez les maçons, le berger, le paysan, au bureau et à l'usine, vous l'acceptez pourtant pour une entreprise où est engagé le capital qui vous est le plus précieux : vos enfants.

C'est à l'école qu'on pose les solides fondations pour la vie. Si nos classes sont surchargées, si nos enfants ne peuvent pas s'installer ni se déplacer pour les nécessités élémentaires de leur travail ; si nous ne pouvons pas être à côté de chaque élève pour l'aider dans sa formation et sa culture, nous ferons de la mauvaise besogne dont nos enfants seront les premières victimes. Nous sommes trop conscients de nos responsabilités pour accepter un tel sabotage de notre fonction éducative.

Nos classes ne doivent pas avoir plus de 25 élèves

Le travail scolaire moderne, tout comme le travail agricole ou industriel moderne, suppose un minimum d'outils et évidemment la place nécessaire pour le travail avec ces outils.

Dans les classes telles qu'elles existent et telles qu'on les construit, il est actuellement impossible, vous vous en rendez compte, de travailler d'une façon efficiente avec un effectif anormal.

Le travail scolaire efficient n'est plus possible si nous avons plus de 25 élèves par classe

Et pourtant, direz-vous, autrefois...

Lorsqu'il n'a qu'un nombre de bêtes correspondant aux possibilités du pâturage, le berger, dégagé du lourd souci de la surveillance, peut veiller en détail à la santé et au comportement particulier de chacune de ses brebis qu'il connaît, qu'il caresse ou qu'il stimule selon les nécessités. Mais si le troupeau est trop nombreux, s'il faut à tout instant siffler ici ou lâcher le chien par là pour éviter que la masse mouvante se disperse et s'égaré, alors le berger devient le gardien, qui n'est plus là pour connaître ses bêtes et les aider mais pour les rassembler, les mener et les dresser à grands coups de dents du chien énervé, et à grands coups de fouet impatient. Et tant pis pour qui tombe !

Quand le nombre d'élèves excède dans nos classes les possibilités normales du milieu, lorsque nous sommes dominés nous aussi par l'obligation de marcher au pas, de faire tous ensemble le même travail de série et de maintenir l'ordre par une autorité qui ne peut plus être humaine, nous cessons, mal-

gré nous, d'être les éducateurs attachés à l'évolution particulière et originale de chacun de nos élèves. Nous devenons les gardiens et les contremaîtres d'une froide usine où les enfants risquent de n'être que des numéros encastés dans un regrettable travail à la chaîne dont vous connaissez toute l'inhumanité.

C'est parce que nous voulons rester des éducateurs, attentifs au développement spécifique de chacun de ces enfants dont nous voulons faire des hommes que nous vous disons :

**L'éducation des enfants ne s'accommode jamais des classes surchargées.
Il ne nous faut pas plus de 25 élèves par classe.**

L'équilibre normal de l'éducateur, sa santé physiologique, son calme en face des difficultés sans cesse renaissantes sont également des éléments fondamentaux d'une bonne éducation.

Quand, au cours de vos visites dans nos écoles, vous vous trouvez pendant quelques instants au contact avec les masses tourbillonnantes des effectifs surchargés, vous dites : « Ils me font tourner la tête. »

Mettez-vous donc un instant à la place de l'éducateur qui doit affronter ce tourbillon toute une journée et toute une année et vous comprendrez la fatigue nerveuse qui accable tant de maîtres en fin de trimestre et le lourd tribut que les éducateurs paient aux maladies nerveuses et à la tuberculose.

Il faut à vos enfants des maîtres calmes, des maîtres en bonne santé, susceptibles de maintenir dans les classes ce climat créateur et vivant sans lequel il ne saurait y avoir d'éducation efficiente.

Pour la santé et l'équilibre moral des maîtres eux-mêmes les classes ne doivent pas dépasser 25 élèves.

©©©

Il existe des lois, dont la société actuelle peut s'honorer, qui réglementent le travail dans certaines industries difficiles ou dangereuses, qui limitent le nombre d'ouvriers travaillant dans un même local, qui obligent les employeurs à respecter un certain nombre de règles de sécurité et d'humanité.

Nous demandons que soit votée d'urgence une disposition légale de sécurité et d'humanité qui interdise que soit dépassé dans les classes le chiffre de 25 élèves.

L'obligation de respecter ce chiffre maximum pourrait prévoir des paliers limites selon les cas pour permettre aux organismes publics que soient prises effectivement les mesures pratiques permettant que soit respecté dans un délai fixé par la loi le chiffre limite fixé.

Parce qu'elle est juste, normale et raisonnable, cette revendication des 25 élèves par classe doit rapidement aboutir au vote des dispositions légales souhaitables.

Si la masse des éducateurs est d'accord — et elle

ne peut pas ne pas l'être — ; si les parents sont d'accord — et ils ne peuvent pas ne pas l'être — il suffira d'organiser l'action sociale, syndicale et politique qui permettra d'aboutir rapidement.

Et là nous nous adressons à tous les organismes professionnels, syndicaux et politiques directement intéressés par le vote de ces dispositions légales. Nous posons le problème pédagogique et humain. Nous disons la nécessité des mesures envisagées. Nous laissons maintenant à nos adhérents, à tous les éducateurs conscients de la dignité de leur tâche, le soin d'alerter autour d'eux toutes les associations et les personnalités laïques qui nous aideront à faire de notre souhait pédagogique une grande réalité de l'Ecole Laïque française.

©©©

Nous demandons à nos adhérents de faire signer autour d'eux le présent appel, de le soumettre aux instituteurs au cours des C.P., de le faire signer par les parents d'élèves, par les associations de parents d'élèves, de demander aux organisations intéressées et notamment au Syndicat des Instituteurs, de se saisir de notre projet que nous ferons présenter d'autre part aux personnalités politiques susceptibles d'intervenir dans les Assemblées nationales.

Un tirage à part de cet appel est mis dès aujourd'hui à la disposition des adhérents de l'E.M.

C. FREINET.

©©©

QUESTION posée à M. le Ministre de la Santé

Les textes de loi imposent-ils l'obligation d'une radioscopie en cas de refus de cuti ? Le docteur qui l'affirme a-t-il le droit de faire supprimer les allocations aux parents réfractaires à la cuti ?

.....

A notre connaissance, il n'est pas d'« à-côtés » de la loi d'obligation vaccinale du B.C.G. imposant le contrôle de la radio. Question est posée à M. le Ministre (Deux-Sèvres) et par notre Commission de la Santé.

Mais « l'union fait la force », toutes actions oppositionnelles devraient mettre en branle une organisation solide. Pour l'instant nous demandons à nos camarades de se documenter sur l'aspect juridique du problème en achetant le N° 51 de la « Libre Santé », 20, rue Fourcroy, Paris, 17^e, et le N° d'août de la « Vie Claire », 54, rue Mazarine, Paris, 6^e.

Nous allons nous employer à donner force et cohésion à notre Commission de la Santé qui, à notre Congrès de Chalon, avec l'ensemble de tout le Congrès (800 délégués), s'est prononcée pour une médecine libre et contre l'obligation vaccinale. Nous déciderons ensuite des relations à entretenir avec les organisations oppositionnelles qui doivent faire l'union au-dessus des questions, des personnes et de considérations, peut-être humaines, mais en contradiction avec les devoirs des citoyens libres et les responsabilités d'homme tout court.

E. F.